



COMMUNE DE HABAY

Ordonnance de Police de la Bourgmestre

INTERDICTION DE CIRCULATION EN FORETS

LA BOURGMESTRE,

Vu le Code forestier ;

Vu que plusieurs cas de peste porcine africaine ont été constatés sur la Commune d'ETALLE ;

Vu que cette maladie est facilement transmissible ;

Attendu que la Commune de HABAY se trouve partiellement dans la zone de surveillance établie par la Région wallonne en vue de limiter la propagation de la maladie et qu'il convient d'interdire toute activité en forêt dans cette zone ;

ARRETE :

Article 1 : L'accès à la forêt est **INTERDIT dans la zone de confinement et de surveillance (voir carte en annexe)**, à partir de ce jour et jusqu'au 20 octobre 2018. Toutes les activités en forêt, dans la zone de confinement et de surveillance, sont donc de ce fait, interdites (chasse, promenade, cueillette, vtt, trail, exploitation forestière, etc...);

Article 2 : Seuls les agents du Département Nature et Forêts et personnes mandatées pour la lutte contre la maladie sont autorisés à entrer dans la zone de confinement et de surveillance ;

Article 3 : Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies des sanctions prévues au Code susvisé ;

Article 4 : La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication et sera communiquée aux autorités compétentes.



Habay, le 19 septembre 2018

La Bourgmestre,

I.PONCELET

Peste porcine africaine - Carte de la zone de confinement (gris clair) et de surveillance (gris foncé)



1,75 3,5 7 Kilomètres